



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-11-06-00002
portant levée de la mise en demeure de la SCEA pisciculture de Font Rome,
atelier pisciculture (SIRET 40017989100017)

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-10 à L.512-12 et L.514-5 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier, la rubrique n°2130 relative aux piscicultures ;

VU l'arrêté du 01/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées) ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral N°13.64.323 – N°370/DIV en date du 13 mai 1964 autorisant le transfert d'un établissement de pisciculture, exploité à ST PIERRE S/AUBENAS par la société civile de pisciculture de Font-Rome ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-11-06-00002 du 6 novembre 2023, portant mise en demeure de la SCEA pisciculture de Font Rome, atelier pisciculture (SIRET 40017989100017) de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que les réipients contenant des liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol sont stockés sur rétention ;

CONSIDÉRANT la mise en place du suivi et de l'enregistrement du débit réservé ;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Abrogation de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral N°07-2023-11-06-00002 du 6 novembre 2023, portant mise en demeure de la SCEA pisciculture de Font Rome, atelier pisciculture (SIRET 40017989100017) de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : Publicité

L'arrêté est publié, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, sur le site internet de la préfecture, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : délais et voie de recours (article R.421-1 du code de justice administrative)

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le maire d'Aubenas, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche et tout officier de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SCEA pisciculture de Font Rome.

Privas, le

26 FEV. 2024

La préfète,



Sophie ELIZEON.